

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

**Séance du 8 juin 2021.**

L'an deux mil vingt-et-un et le huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, M. DOUCET Gilbert, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procurations : M. MARTIN a donné procuration à M. SOUDANT Mikaël

Absents (non excusés) : /

Absente (excusée) : Mme GALLIS Lindsay

A été nommée secrétaire : M. DANCOISNE Julien

Date de la convocation : 01/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Objet de la délibération

**Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur DANCOISNE Julien pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

**Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2021.**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 9 avril 2021 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 9 avril 2021 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

**Administration générale – Syndicat Départemental d'Electricité 54 – Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SDE 54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE 54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE 54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusqu'en 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE 54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal de Bénaménil

Après cet exposé et en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

- Approuve le versement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE 54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de reversement arrêtées par le comité du SDE 54 ;
- Précise que, conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Objet de la délibération

**Administration générale – Création d'un marché communal.**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que telle ou telle organisations professionnelles ont émis un avis favorable pour la création d'un marché à Bénaménil

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente fixé chaque début d'année par le conseil municipal,

Considérant que ce projet a pour objectif l'amélioration des services de proximité et la création d'un lien social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Bénaménil :

- Décide de créer un marché communal,
- Adopte le règlement intérieur annexé,
- Décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,
- Fixe le mètre linéaire de surface à 1 € (un Euro) TTC
- Charge Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Objet de la délibération

**Administration générale – Travaux d'assainissement – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Bénaménil et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) concernant la rue de l'Ancienne Ligne à Bénaménil.**

La Commune de Bénaménil et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) veulent respectivement réaliser une extension du réseau d'assainissement rue de l'Ancienne Ligne à Bénaménil suite à la constructibilité de plusieurs parcelles de cette zone du PLUi.

Le montant estimatif des travaux est de 180 000 € pour les branchements particuliers, dont 15 000 € à la charge de la Commune de Bénaménil.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Bénaménil et la CCTLB. Il est précisé que la CCTLB assurera la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec la Commune de Bénaménil.

Le Conseil Municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la rue de l'Ancienne Ligne à Bénaménil entre la Commune de Bénaménil et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet de la délibération

**Administration générale – Demande d'achat d'une partie de l' « usoir » devant les propriétés contiguës.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu en mairie de Bénaménil plusieurs demandes pour l'acquisition d'une partie de « l'usoir » par les propriétaires des maisons contiguës.

Monsieur le Maire rappelle que « l'usoir » appartient au domaine public communal, il est possible de vendre ce terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De vendre une partie de « l'usoir » aux propriétaires des maisons contiguës,
- Qu'il convient de définir avec précisions la surface à acquérir dans le respect de l'alignement avec la RD 400 et de l'accessibilité du trottoir,
- De convenir d'un prix de vente,
- De convenir des modalités de vente,
- Qu'il convient de prendre une délibération pour le déclassement de ce terrain communal,
- Que tous les frais de bornages et d'acquisition (Frais de notaire, hypothèques...) sont à la charge de l'acquéreur.

Objet de la délibération

**Administration générale – Fixation de la participation aux frais de scolarisation des élèves résidant dans une autre commune.**

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

La commune de Bénaménil compte pour l'année scolaire 2020-2021, 5 élèves domiciliés hors commune parmi les 76 élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire), soit 6,58 % de la population scolaire.

Sachant que le coût de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires) est évalué à 910, 66 € par an. Il est proposé de maintenir la gratuité de l'accueil tant que les demandes de dérogations sont égales de part et d'autre suivant le principe de la réciprocité (signature d'une convention de réciprocité).

Monsieur le Maire propose d'appliquer une participation financière aux communes de résidences, qui n'ont pas signées d'accord de principe de réciprocité en matière de dérogation scolaire et notamment définies la gratuité entre communes.

Monsieur le Maire souhaite que ces communes participent aux frais de fonctionnement de l'école publique et demande une participation financière de 900 € pour les frais de scolarité d'un élève de primaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil,

- Approuve le montant des frais de scolarité d'un élève de primaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Fixe le montant des frais de scolarité annuels d'un élève de primaire à 900 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la participation aux frais de scolarité d'un élève résidant dans une autre commune.

Objet de la délibération

**Finances – Réalisation d'un emprunt pour le financement d'acquisition de terrains.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt prévu au budget pour l'acquisition de terrains à Bénaménil.

Cet emprunt porte sur la somme de 220 000 €.

Différents organismes bancaires ont été consultés : - Caisse d'Epargne – La Banque Postale – Le Crédit

Mutuel – La Banque Populaire – Le Crédit Agricole - BNP PARIBAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité :

- Décide de réaliser un emprunt pour l'acquisition de terrains à Bénaménil,
- Retient l'organisme bancaire suivant : Le Crédit Agricole de Lorraine pour un prêt d'une durée de 36 mois au taux de 0,42% (TEG annuel proportionnel) avec des échéances constantes trimestrielles et les frais de dossier de 220 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui interviendra.

Objet de la délibération

**Travaux – Réfection intérieure de la Salle polyvalente de Bénaménil : Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de l'intérieure (peinture, carrelage, plafonds...) de la Salle polyvalente de Bénaménil, ainsi que la mise en place d'une main-courante sur la rampe d'accès handicapés.

Il présente deux devis pour les travaux d'intérieur et un pour la main-courante, il reste à définir le choix du fournisseur.

Les travaux de réfections comportent plusieurs postes : Démolition, Plâtrerie, Carrelage, Electricité et Peinture.

Les devis se décomposent comme il suit en terme du coût de ce projet :

Offres pour les travaux de réfection	Montant HT
Entreprise MAN OF STYLE de Tomblaine	51 311,00 €
Entreprise BIASUTTO BATIMENT de Hériménil	46 013,00 €
Offre pour la main courante	Montant HT
Sarl A.D. METAL de Croismare	1 620,50 €

Après un examen des offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bénaménil, à l'unanimité ;

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise BIASUTTO BATIMENT pour un montant de 46 013,00 € HT concernant les travaux de réfection de l'intérieure de la Salle polyvalente de Bénaménil ;
- Décide de retenir l'offre de la Sarl A.D. METAL de Croismare pour la mise en place d'une main-courante sur la rampe d'accès handicapés pour un montant de 1 620,50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Objet de la délibération

**Location – Renouvellement du bail du grand logement sis au 6, rue de la Gare.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le bail établi pour la location du grand logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 6, rue de la Gare à Madame MOUCHOT Karine sera échu le 30 juin 2021 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler pour une durée de SIX ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le bail établi pour la location du grand logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du n° 6, rue de la Gare à Madame MOUCHOT Karine,

- fixe le montant mensuel du loyer à CINQ CENT SIX EUROS et QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (506,86 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- De fixer le montant des charges mensuelles à VINGT EURO (20 €), charges qui correspondent à l'entretien annuel de la chaudière.
- que ce loyer sera révisable automatiquement le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, la 1<sup>ère</sup> révision devant intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par indexation sur l'Indice de Référence des Loyers de I.N.S.E.E.
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer un bail de location avec Madame MOUCHOT Karine.

Objet de la délibération

**Administration générale – Assainissement Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du Service public d'Assainissement de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat.**

Le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du Service public d'assainissement de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Objet de la délibération

**Administration générale – Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour l'année 2020.**

Le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activités des services de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'année 2020.

Fin de la séance : 22 h 50

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,  
Bruno MINUTIELLO